

D2024-096

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PUY-DE-DÔME

MAIRIE de ROYAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit du mois de décembre, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de ROYAT, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie de Royat, sous la présidence de M. Marcel ALEDO, Maire de Royat.

Date de convocation : 11 décembre 2024

Etaient présents : MM. ALEDO Marcel, LUNOT Jean-Pierre, JARLIER Marie-Anne, AUBAGNAC Michel, BIGOURET-DENAES Christine, DOCHEZ Alain, GAZET André, COQUEL Isabelle, MINGUET Géraldine, CELSE Jean-Louis, JALLEY Philippe, CANAVEIRA Antonio, ASUNCION Fernand, BELZANNE Arnaud, CURNOL Stéphane, MAHE Lucie, Christian BERNETTE

Procurations :
Jacqueline BUONOCORE à Fernand ASUNCION
Vérène SOLELIS à Michel AUBAGNAC
Bruno TIRADON à André GAZET
Isabelle JOURDY à Christine BIGOURET-DENAES
Virginie MICHEL à Stéphane CURNOL
Annie CHAUMETON à Marcel ALEDO
Delphine LINGEMANN à Jean-Pierre LUNOT
Philippe JOUFFRET à Christian BERNETTE

Absents/ Excusés : Jean-Luc MEYER, Sophie MERCIER

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 25 dont 8 procurations

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal ; Mme MAHE Lucie a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

OBJET : Budget principal Décision Modificative n°7- Ouverture de crédits d'investissement

Rapporteur: M. Michel AUBAGNAC, 3ème adjoint

Depuis l'adoption du vote du budget primitif 2024 par délibération n°2024-026, pour le budget général de la ville de Royat, des éléments complémentaires sont à prendre en compte pour ajuster les crédits budgétaires prévus.

D2024-096

Ouverture de crédits d'Investissement en opération d'ordre : Intégration de l'avance (compte 238) faite à Auvergne Habitat au compte 21318

Une première avance correspondant aux travaux de création de la Maison de l'Enfance a été versée à Auvergne Habitat pour un montant de 769 504.12 €, au compte 238.

Ce compte n'étant pas éligible au FCTVA et afin de pouvoir y prétendre dès l'année 2026, pour cette dépense, il y a lieu d'intégrer cette avance au compte 21318 avant la fin de l'exercice 2024.

Pour information, le montant de FCTVA sur cette dépense s'élève à 126 229 €.

Compte tenu de ces éléments, la décision modificative n°7 du budget général comporte les écritures suivantes :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2313-2022-01-4221 : CREATION D UNE MAISON DE L ENFANCE	0.00 €	769 504.12 €	0.00 €	0.00 €
R-238-2022-01-4221 : CREATION D UNE MAISON DE L ENFANCE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	769 504.12 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	769 504.12 €	0.00 €	769 504.12 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	769 504.12 €	0.00 €	769 504.12 €
Total Général		769 504.12 €		769 504.12 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter la décision modificative n°7 du budget général selon les éléments développés ci-dessus.

Fait et délibéré et en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Marcel ALEDO

